



## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal, lors de sa séance extraordinaire du vendredi 19 avril 2024, a adopté par résolution, le projet de règlement suivant:

Règlement numéro L-5000-11 divisant la municipalité en districts électoraux.

QUE les vingt-deux (22) districts électoraux proposés se décrivent comme suit et comprennent le nombre d'électeurs apparaissant à la nomenclature des districts.

### **Description détaillée des limites des districts électoraux pour approbation en vue de l'élection municipale de 2025**

La Ville de Laval, qui comptait en janvier 2024 un total de 321 503 électeurs domiciliés et de 185 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 321 688 électeurs, est divisée en 22 districts électoraux (moyenne de 14 623 électeurs par district). Ci-bas, les districts sont délimités et décrits dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indication contraire, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

#### **District électoral n° 1 – Saint-François (13 675 électeurs)**

En partant d'un point situé sur la limite municipale à l'extrême est de l'île Jésus, de la limite municipale située dans la rivière des Prairies, le prolongement de l'avenue Huguette-Gaulin, cette avenue et son prolongement vers le Nord, l'avenue Marcel-Villeneuve, la montée Masson, l'autoroute 25 (A-25), la ligne de haute tension (longeant le rang Saint-Elzéar Est), la montée Saint-François, l'avenue des Perron, le boulevard Sainte-Marie et de son prolongement, la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles (excluant l'île Saint-Joseph) et jusqu'au point de départ.

#### **District électoral n° 2 – Saint-Vincent-de-Paul (14 993 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 25 (A-25) et la montée Masson, de cette montée, l'avenue Marcel-Villeneuve, le prolongement de l'avenue Huguette-Gaulin, cette avenue et son prolongement vers le sud-est, la limite municipale située dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Montrose, cette rue, le croissant De Callières, le boulevard de la Concorde Est, la ligne arrière de la rue de Montpellier (côté est, incluant le 3530, du boulevard Tracy), le boulevard Tracy, le boulevard Lesage, le boulevard Saint-Martin Est, la route 125, l'autoroute 440 (A-440), la montée Saint-François, la ligne de haute tension (au sud de l'avenue des Perron), l'autoroute 25 (A-25) et jusqu'au point de départ.

#### **District électoral n° 3 – Duvernay (16 327 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne de haute tension (au sud de l'avenue des Perron) et de la montée Saint-François, de cette montée, l'autoroute 440 (A-440), la route 125, le boulevard Saint-Martin Est, le boulevard Lesage, le boulevard Tracy, la limite arrière de la rue de Montpellier (côté est, excluant le 3530, du boulevard Tracy), le boulevard de la Concorde Est, le croissant De Callières, la rue Montrose et son prolongement jusqu'à la limite municipale située dans la rivière des Prairies, l'autoroute 19 (A-19), la ligne de haute tension (longeant le rang Saint-Elzéar Est) et jusqu'au point de départ.

#### **District électoral n° 4 – Pont-Viau (13 799 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Martin Est et de l'autoroute 19 (A-19), cette autoroute, la limite municipale située dans la rivière des Prairies, le prolongement de la terrasse Allaire, le boulevard Lévesque Est, le boulevard des Laurentides, le boulevard Saint-Martin Est et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 5 – Marigot (12 993 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des boulevards de la Concorde Ouest et des Laurentides, du boulevard des Laurentides, le boulevard Lévesque Est, le prolongement de la terrasse Allaire jusqu'à la limite municipale située dans la rivière des Prairies, cette limite, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard de la Concorde Ouest et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 6 – Laval-des-Rapides (13 736 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Martin Ouest et la ligne de haute tension (longeant le boulevard Industriel), de cette ligne, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite municipale située dans la rivière des Prairies, l'autoroute 15 (A-15), le boulevard Saint-Martin Ouest et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 7 – Renaud-Coursol (14 626 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des autoroutes 440 (A-440) et 19 (A-19), de l'autoroute 19 (A-19), le boulevard Saint-Martin Ouest, le boulevard des Laurentides, le boulevard de la Concorde Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne de haute tension, le boulevard Saint-Martin Ouest, l'autoroute 15 (A-15), l'autoroute 440 (A-440) et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 8 – Vimont (14 670 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Dagenais Est et de l'avenue Papineau, de cette avenue, l'autoroute 19 (A-19), l'autoroute 440 (A-440), la voie ferrée du Canadien Pacifique, boulevard Bellerose Ouest, le boulevard des Laurentides, le boulevard Dagenais Est et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 9 – Saint-Bruno (15 871 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de l'avenue des Lacasse et de l'avenue Papineau, de cette avenue, le boulevard Dagenais Est, le boulevard des Laurentides, le boulevard Bellerose Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la ligne de haute tension (passant au sud de la rue Tardivel), cette ligne de haute tension, la rue Thibault, le boulevard des Laurentides, l'avenue des Lacasse et son prolongement jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 10 – Auteuil (15 922 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des boulevards des Mille-Îles et Sainte-Marie, le boulevard Sainte-Marie, l'avenue des Perron, la montée Saint-François, la ligne de haute tension (longeant le rang Saint-Elzéar Est), l'avenue Papineau, le prolongement de l'avenue des Lacasse, cette avenue, le boulevard des Laurentides, la rue Thibault, la ligne de haute tension (passant au sud de la rue Tardivel), son prolongement, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), son prolongement, la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles, le prolongement du boulevard Sainte-Marie (incluant l'île Saint-Joseph) et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 11 – Le Carrefour (12 456 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des autoroutes 440 (A-440) et 15 (A-15), l'autoroute 15 (A-15), le boulevard du Souvenir, le chemin du Souvenir, le boulevard Curé-Labelle, l'autoroute 440 (A-440) et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 12 – Souvenir-Labelle (14 579 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Souvenir et de l'autoroute 15 (A-15), cette autoroute, la limite municipale située dans la rivière des Prairies, le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Chomedey, le boulevard Notre-Dame, le boulevard Élisabeth, le chemin du Souvenir, le boulevard du Souvenir et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 13 – L'Abord-à-Plouffe (14 254 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des boulevards Notre-Dame et Chomedey, du boulevard Chomedey, le boulevard Curé-Labelle, la limite municipale située dans la rivière des Prairies, l'autoroute 13 (A-13), le boulevard Samson, la 92<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Notre-Dame et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 14 – Chomedey (14 640 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 13 (A-13) et du boulevard Saint-Martin Ouest, ce boulevard, la rue Montgolfier, le boulevard Saint-Martin Ouest, la 100<sup>e</sup> Avenue, le chemin du Souvenir, le boulevard Élisabeth, le boulevard Notre-Dame, la 92<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Samson, l'autoroute 13 (A-13) et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 15 – Saint-Martin (13 226 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 440 (A-440) et du boulevard Curé-Labelle, de ce boulevard, le chemin du Souvenir, la 100<sup>e</sup> Avenue, le boulevard Saint-Martin Ouest, la rue Montgolfier, le boulevard Saint-Martin Ouest, l'autoroute 13 (A-13), l'autoroute 440 (A-440) et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 16 – Sainte-Dorothée (16 749 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des autoroutes 440 (A-440) et 13 (A-13), de l'autoroute 13 (A-13), la limite municipale située dans la rivière des Prairies, le prolongement vers le sud de la ligne arrière de la rue Rosario (côté ouest), cette ligne arrière, le chemin du Bord-de-l'Eau, la montée Gravel, la rue Principale, la limite entre le 771 et le 777, rue Principale, de son prolongement jusqu'à la limite nord-est de la propriété sise au 900, avenue des Bois, l'avenue des Bois, l'autoroute 440 (A-440) et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 17 – Laval-les-Îles (16 806 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles et du boulevard Arthur-Sauvé, de ce boulevard, le prolongement de la rue Bonaventure vers l'est jusqu'à la rue Principale, cette rue, l'avenue des Bois, la limite nord-est de la propriété sise au 900, avenue des Bois, son prolongement vers le Sud jusqu'à la rue Principale (entre le 771 et le 777, rue Principale), la rue Principale, la montée Gravel, le chemin du Bord-de-l'Eau, la ligne arrière de la rue Rosario (côté ouest), son prolongement vers le sud jusqu'à la limite municipale située dans la rivière des Prairies, cette limite municipale jusqu'au lac des Deux-Montagnes, la rivière des Mille-Îles et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 18 – L'Orée-des-Bois (16 251 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles et de l'autoroute 13 (A-13), de cette autoroute, l'autoroute 440 (A-440), l'avenue des Bois, la rue Principale, le prolongement de la rue Bonaventure, le boulevard Arthur-Sauvé, la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 19 – Marc-Aurèle-Fortin (13 886 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles et de l'autoroute 15 (A-15), de cette autoroute, la ligne de haute tension (longeant le boulevard Dagenais Ouest), le boulevard Curé-Labelle, le boulevard Dagenais Ouest, la ligne de haute tension, la rue Isabelle, la rue Justin, la rue Jacques et son prolongement, l'autoroute 13 (A-13), la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles et jusqu'au point de départ.

**District électoral n° 20 – Champfleury (13 455 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute 15 (A-15) et du boulevard Sainte-Rose, ce boulevard, l'avenue de la Renaissance, l'avenue Marc-Aurèle-Fortin, la ligne arrière de la rue Jean-Chauvin (côté sud), son prolongement, la rue Galarneau, l'avenue de la Renaissance, le boulevard de la Renaissance, le boulevard des Rossignols, la limite nord de la propriété sise au 6269, boulevard des Rossignols, son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, l'autoroute 440 (A-440), l'autoroute 15 (A-15) et jusqu'au point de départ.

### **District électoral n° 21 – Sainte-Rose (14 476 électeurs)**

*Afin de faciliter la description et la compréhension du texte, la description de ce district se fait dans le sens anti-horaire*

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles et de l'autoroute 15 (A-15), de cette autoroute, le boulevard Sainte-Rose, l'avenue de la Renaissance, l'avenue Marc-Aurèle-Fortin, la ligne arrière de la rue Jean-Chauvin (côté sud), son prolongement, la rue Galarneau, l'avenue de la Renaissance, le boulevard de la Renaissance, le boulevard des Rossignols, la limite nord de la propriété sise au 6269, boulevard des Rossignols, son prolongement jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique, cette voie ferrée, la ligne arrière de la rue Saint-Paul (côté est), son prolongement, la limite municipale située dans la rivière des Mille-Îles et jusqu'au point de départ.

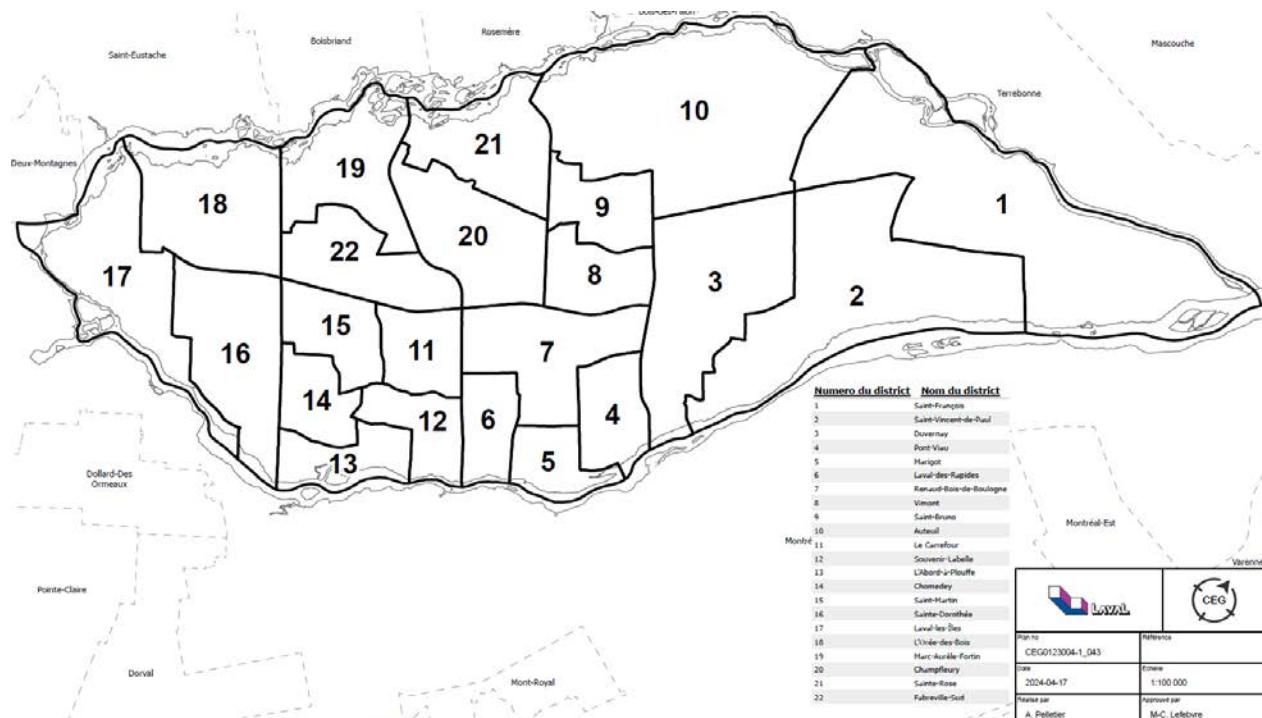
### **District électoral n° 22 – Fabreville-Sud (14 298 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre des boulevards Dagenais Ouest et Curé-Labelle, le boulevard Curé-Labelle, la ligne de haute tension, l'autoroute 15 (A-15), l'autoroute 440 (A-440), l'autoroute 13 (A-13), le prolongement de la rue Jacques, cette rue, la rue Justin, la rue Isabelle, la ligne de haute tension, le boulevard Dagenais Ouest et jusqu'au point de départ.

QUE le nombre d'électeurs par districts proposés est énoncé au tableau suivant :

Numéro du district	Nom du district	Superficie (km <sup>2</sup> )	Électeur domicilié	Électeur non domicilié	Nombre électeur total	Écart à la moyenne (nb)	Écart à la moyenne (%)
1	Saint-François	40,54	13658	17	13675	-948	-6,5
2	Saint-Vincent-de-Paul	28,21	14980	13	14993	370	2,5
3	Duvernay	18,32	16312	15	16327	1704	11,7
4	Pont-Viau	5,66	13787	12	13799	-824	-5,6
5	Marigot	4,4	12985	8	12993	-1630	-11,1
6	Laval-des-Rapides	4,53	13720	16	13736	-887	-6,1
7	Renaud-Coursol	11,02	14621	5	14626	3	0
8	Vimont	5,78	14664	6	14670	47	0,3
9	Saint-Bruno	5,73	15867	4	15871	1248	8,5
10	Auteuil	33,29	15909	13	15922	1299	8,9
11	Le Carrefour	5,25	12449	7	12456	-2167	-14,8
12	Souvenir-Labelle	5,05	14570	9	14579	-44	-0,3
13	L'Abord-à-Plouffe	5,31	14243	11	14254	-369	-2,5
14	Chomedey	4,7	14633	7	14640	17	0,1
15	Saint-Martin	5,98	13222	4	13226	-1397	-9,6
16	Sainte-Dorothée	12,78	16741	8	16749	2126	14,5
17	Laval-les-Îles	15,61	16800	6	16806	2183	14,9
18	L'Orée-des-Bois	13,5	16248	3	16251	1628	11,1
19	Marc-Aurèle-Fortin	10,64	13883	3	13886	-737	-5
20	Champfleury	11,54	13453	2	13455	-1168	-8
21	Sainte-Rose	10,12	14465	11	14476	-147	-1
22	Fabreville-Sud	8,8	14293	5	14298	-325	-2,2

QUE les limites desdits districts proposés sont illustrées au plan suivant :



QUE ledit règlement peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ou en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30;

QUE tout électeur, conformément à l'article 17 *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2,2) peut, **dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis**, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement numéro L-5000-11 à la greffière;

QUE les avis d'opposition audit projet de Règlement numéro L-5000-11 doivent être transmis par courriel à l'adresse [Reglements@laval.ca](mailto:Reglements@laval.ca) ou par la poste à l'adresse mentionnée ci-dessous en prenant soin de préciser minimalement les informations suivantes :

**Par courriel :**

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière

Ville de Laval

Avis d'opposition au Règlement numéro L-5000-11

**Adresse postale :**

Bureau de la greffière

Avis d'opposition au Règlement numéro L-5000-11

3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4<sup>e</sup> étage)

Laval (Québec) H7T 2Z5

QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de Règlement numéro L-5000-11 si le nombre d'oppositions reçu dans le délai de quinze (15) jours de la publication du présent avis est égal ou supérieur cinq cents (500).

QUE dans ce dernier cas, un avis sera publié afin d'indiquer le lieu, le jour, l'heure de cette assemblée publique;

DONNÉ À LAVAL

Ce 23 avril 2024

---

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou

Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou

Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim